

Administration Communale Lorentzweiler

Avis au public



URBANISME

Concerne: Plan d'aménagement général de la commune de Lorentzweiler – Modifications ponctuelles de la partie graphique du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la commune de Lorentzweiler, aux lieux-dits «rue de Wormeldange» à Blaschette , «rue des Martyrs» à Lorentzweiler et «Le long de la route de Luxembourg» à Lorentzweiler et à Bofferdange.

Il est porté à la connaissance du public que conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le conseil communal de la commune de Lorentzweiler a adopté dans sa séance du **23 avril 2024** les projets de modifications ponctuelles du Plan d'Aménagement Général de la commune de Lorentzweiler.

Les dossiers du projet d'aménagement général resteront déposés ensemble avec les délibérations du conseil communal pendant 30 (trente) jours, à savoir **du 8 mai au 8 juin 2024 inclus**, au service technique communal dans la mairie à Lorentzweiler où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Lorentzweiler endéans le délai visé à l'alinéa qui précède, à peine de forclusion.

Un résumé du projet en question est publié sous forme électronique sur le site: www.lorentzweiler.lu.

Une réunion d'information pour les intéressés aura lieu dans la salle de séances de la mairie, 87, route de Luxembourg, L-7373 LORENTZWEILER **mardi, le 14 mai 2024 à 10.30 hrs.**

Conformément aux dispositions de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, les conclusions y inclus les raisons de pas réaliser une évaluation environnementale sont déposés pendant 30 (trente) jours, à savoir **du 8 mai au 8 juin 2024 inclus** au service technique où le public pourra en prendre connaissance. (de préférence sur rendez-vous: tel. 33.72.68.726 / jerry.simon@lorentzweiler.lu)

Une publication sous forme électronique est faite sur le site: www.lorentzweiler.lu.

Un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises au titre respectivement de l'article 2, paragraphe 7 et de l'article 6, paragraphe 3.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante (40) jours à compter de la publication visée respectivement à l'article 2, paragraphe 7 et à l'article 7, paragraphe 1.

Lorentzweiler, le 07 mai 2024

Le collège des bourgmestre et échevins
Marguy KIRSCH-HIRTT, bourgmestre
Paul BACH, échevin
Frazer ALEXANDER, échevin